



N°22-182

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Portant interdiction à la circulation et du stationnement Rue des Ecoles – Yonne Tour Sport

Le Maire de la Commune de Chevannes (Yonne),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.6,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs publics de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411.25 à R 411-28,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'organisation du Yonne Tour Sport à CHEVANNES le 22 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers lors de cette manifestation situé rue des Ecoles ;

Arrête

Article 1 : Pour cause de la manifestation Yonne Tour Sport, la circulation sera interdite sis Rue des Ecoles à CHEVANNES (89240), du 21 juillet 2022 à 21h00 jusqu'au 22 juillet 2022 à 19h00 ainsi que le stationnement au parking des Ecoles / Péricolaire et le parking de la crèche. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I-huitième partie-signalisation temporaire) seront mises en place par la Commune et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités de la Voie concernée.

Article 4 : Monsieur le Maire de CHEVANNES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chevannes, le 4 juillet 2022.

Par délégation du Maire
Adjoint à l'Urbanisme

Thierry LEDROIT

